

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
1 OCT. 2007
R
JCS

01 OCT. 2001

86.55

58. (89.B.00607)

— — — — —

ORDINAIRE DU 12 MARS 2007

Les Actionnaires de la Société " **LE CLUB MONTMARTROIS**", Société Anonyme au capital de 129.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration du 22 février 2007.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Franck KOUTCHINSKY.

Madame Berthe PUTOIS est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent six mille quatre cent cinquante (6.450) actions, soit l'intégralité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

- 1 -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- La liste des actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration.
- La lettre de démission du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Ainsi que tous les autres documents et tableaux soumis au droit de communication des actionnaires.

Puis Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les Articles 133 et 134 du Décret du 23 Mars 1967,
- Que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition de ces derniers au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- Et qu'en outre, les documents et renseignements visés par les Articles L.225-115 du Nouveau Code de Commerce, et 135 du Décret du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

a)- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration,

b)- le rapport du Conseil d'Administration

c)- L'état des Administrateurs et Directeurs Généraux comprenant : leur nom, prénom usuel et domicile avec l'indication des autres Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations, et à l'unanimité, constate qu'elle a été régulièrement convoquée et que les Actionnaires ont pu exercer leur droit de communication, conformément à la Loi et suivant les modalités choisies par eux.

- II -

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire suite à la démission du Commissaire aux Comptes titulaire.

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant suite à la démission du Commissaire aux Comptes suppléant.

- Délégation de pouvoirs.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration. Puis il expose qu'à la suite de la démission, pour convenances personnelles, de Monsieur Stéphane RIGAUD, Commissaire aux Comptes titulaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, en nommant le cabinet « GCA - GROUPE DE CONTROLE ET D'AUDIT », représenté par Monsieur Jean-Yves HANS, et qu'à la suite de la démission, pour convenances personnelles, de Monsieur Georges PERRICHON, Commissaire aux Comptes Suppléant, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, en nommant le Cabinet « Bernard ROUGAGNOU », représenté par Monsieur Bernard ROUGAGNOU.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

DISCUSSION

Après explications et échange de vues, la discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de nommer :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
- la société « GCA - GROUPE DE CONTROLE ET D'AUDIT », représentée par Monsieur Jean-Yves HANS,

Société à responsabilité limitée dont le siège social est :
75 rue Carnot (92300) LEVALLOIS PERRET, immatriculée au RCS
NANTERRE sous le N° B 494.435.399.

en remplacement de Monsieur Stéphane RIGAUD, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008.

En conséquence, les fonctions du Commissaires aux comptes, titulaire, se poursuivront jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008.

- En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Le Cabinet « Bernard ROUGAGNOU »,
Représentée par Monsieur Bernard ROUGAGNOU

Société à responsabilité limitée dont le siège social : 70
rue Anatole France (92300) LEVALLOIS PERRET, immatriculée au
RCS NANTERRE sous le N° B 412 638 108,

en remplacement de Monsieur Georges PERRICHON, démissionnaire,
pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à la date
de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008.

En conséquence, les fonctions du Commissaires aux comptes,
suppléant, se poursuivront jusqu'à la date de l'Assemblée
Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31 août 2008.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un
original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les
formalités légales ou administratives.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Rien n'étant plus à l'Ordre du Jour, et aucune question n'étant posée, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

*Pour copie
certifiée conforme à
l'original
le P.-D.-G.*

LE SECRETAIRE